

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 144/2023**

**OBJET :** HOTEL DES ARTISANS -BAIL A LA SAS MARTINON & FILS - LOT 16  
- 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.7.11.110 du 28 septembre 2015, autorisant le Président la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux-le-Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** la volonté de la SAS MARTINON & FILS, représentée par Messieurs MARTINON Marc, Albert et MARTINON Malcolm, de s'installer au sein de l'Hôtel des Artisans – lot 16 – situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, et la nécessité, à cette fin, de conclure un bail ;

**CONSIDERANT** qu'un BAIL DEROGATOIRE peut être établi entre la SAS MARTINON & FILS et la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que ce BAIL DEROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois et qu'il peut être reconduit sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** **DE SIGNER**, ou son représentant un BAIL DEROGATOIRE avec la SAS **MARTINON & FILS**, représentée par Monsieur MARTINON Marc, Albert et Monsieur MARTINON Malcolm , concernant le LOT 16 de l'Hôtel des Artisans - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (projet ci-annexé), pour une durée de 12 mois, soit du **1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024**, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/10/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20231003-52868-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication ou notification : 3 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional